



## « Fête d'automne » à MONTMOROT, le samedi 19 octobre 2019

### Bulletin de participation des ARTISANS /producteurs

**A RETOURNER SIGNÉ AU PLUS TOT (ET AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2019)**

accompagné du chèque bancaire ou postal de réservation libellé à l'ordre du Trésor Public – Extrait d'inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce – Copie de carte d'ambulant – Attestation d'assurance

NOM :	
Prénom :	
Nom commercial	
Adresse :	
Mail :	
Téléphone :	
Activité :	
N° S.I.R.E.N	
Références de l'assurance responsabilité civile personnelle et/ou professionnelle :	
Nombre de mètres linéaires souhaité (4 € du mètre linéaire) :	
Electricité (facultatif) – Forfait 4 €	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Véhicule (la règle étant sur parking)	Sur parking <input type="checkbox"/> Derrière le stand <input type="checkbox"/>
Demandes particulières :	

**Aucune inscription ne sera remboursée, sauf cas exceptionnel (décès, invalidité, ...)**

La candidature entraîne l'acceptation de l'ensemble du règlement de la manifestation (voir charte)

**Signature**



## CHARTE DE LA « FÊTE D'AUTOMNE » DE MONTMOROT

La « Fête d'automne », programmée le samedi 19 octobre 2019 est organisée par la Commune de MONTMOROT.

**ELLE SE DERoule EN PLEIN AIR**

### Sont admis à participer à cet événement festif :

- a) Les producteurs vendeurs de leur récolte, soit à l'état brut, soit à l'état transformé (sous réserve de conformité aux normes sanitaires et réglementations en vigueur) ; producteurs de produits gastronomiques régionaux, dans la limite prévue par les organisateurs et avec l'accord de la Municipalité. Seule la Commune décide de la qualité des produits et de la prestation des exposants ;
- b) Les artisans ou artistes vendeurs de leur propre production
- c) Les commerçants inscrits habituellement pour le marché du samedi matin

**IMPORTANT** : ne seront admis, exposés ou vendus que les articles, produits ou marchandises énumérés dans le bulletin de participation, acceptés par la Municipalité, lors de l'inscription ;

### I- Les exposants s'engagent à :

- a. **Respecter les horaires** (de 10 h à 18 h) et à installer eux-mêmes leurs stands avant l'ouverture de la « fête d'automne » (à partir de 8 h jusqu'à 10 h).
- b. **RESTER PRESENT JUSQU'À LA FIN DE L'ÉVÉNEMENT (18h)** quelles que soient les conditions météorologiques.
- c. **Respecter les réglementations** en matière d'étiquetage, d'emballage, de température, d'hygiène, de pesées avec des balances munies d'un carnet de métrologie à jour, de protection, de service, de nettoyage...

**II- Seuls les exposants ayant retourné, dans les délais indiqués, le bon d'inscription accompagné du règlement seront admis à participer à cette « fête d'automne ».**

Ils devront avoir souscrit une assurance responsabilité civile personnelle et/ou professionnelle, en cours de validité le jour de la manifestation.

**III- Les emplacements seront attribués par les organisateurs aux exposants, suivant un schéma bien précis, 10 jours au moins avant « la fête d'automne ».** En aucun cas, l'exposant ne pourra changer de place sans l'accord des organisateurs. Il devra respecter les dimensions du stand, telles qu'indiquées sur le bulletin de participation.

Les produits ne doivent pas rester dans le véhicule mais être exposés, dans la mesure du possible, sur l'étalage pour la vente.

**IV- Une participation financière sera demandée avec l'inscription, correspondant au nombre de mètres linéaires sollicité par l'exposant.**

**Le tarif est fixé à 4 €/mètre linéaire.** Ajouter 4 € si demande d'électricité (si indispensable)

Si le règlement intervient par chèque bancaire ou postal, celui-ci devra être libellé à l'ordre du Trésor Public à adresser à la mairie de Montmorot avec le bulletin de participation complété.

**Aucune inscription ne sera remboursée, sauf exception (décès, invalidité...).**

**V – Les véhicules des exposants seront garés en règle générale sur les parkings qui leur sont réservés.**

**VI- Chaque exposant s'engage à enlever ses débris et à nettoyer son emplacement en fin de journée** (un sac poubelle lui sera remis, à cet effet, le jour de la fête d'automne).

**VII- L'entrée au public à la « fête d'automne » est gratuite.**

**VIII- Les exposants et commerçants en vins et alcools doivent retourner jointe au bulletin de participation l'autorisation de débit de boissons remplie et signée ; merci de conserver un double pour le jour de l'événement.**

**IX- Les exposants donnent l'autorisation pour toutes utilisations des images** (internet, vidéo, presse, édition...) prises à l'occasion de « la fête d'automne ».

\*\*\*\*\*